

TDS

n° 51

ARCHIVES DE
LA SOMME
entrée de
1991

CAMPAGNES D'ANCIEN REGIME

Textes et
Documents
sur la
Somme

Bulletin du Service Educatif
des Archives de la Somme

Pris en charge financièrement sur les crédits pédagogiques votés par le Conseil général de la Somme pour des actions à l'initiative de l'Inspecteur d'Académie, "Textes et documents sur la Somme" est une publication du Service Educatif des Archives, placé sous la responsabilité conjointe de l'Inspecteur d'Académie et du Directeur des Services d'Archives du département. Deux professeurs certifiés d'Histoire-Géographie, MM. Xavier LOCHMANN et Alain TROGNEUX sont mis à disposition de ce service, à temps partiel. Ils initient les élèves au travail sur documents et effectuent des recherches qui débouchent aussi bien sur des expositions ou animations que sur la publication de T.D.S. Ils fournissent par ailleurs leur concours à divers travaux menés au niveau académique ou au niveau départemental.

Ils sont à la disposition des enseignants tous les lundis, et le vendredi sur rendez-vous, au Service Educatif des Archives, 61 rue Saint-Fuscien à Amiens, (Tél. : 22.92.59.11, poste 137).



INSPECTION ACADEMIQUE
DE LA SOMME

T.D.S. n°51, Amiens, février 1993



Nous n'avions jamais consacré de numéro de T.D.S. aux campagnes d'Ancien Régime, malgré la publication de nombreux numéros sur cette période. Certes de nombreux documents relatifs à ce thème figuraient ici ou là, et il a d'abord paru intéressant de les recenser plus loin dans une note bibliographique. Le dossier présenté ici s'articule autour de cinq grands axes : les cadres de la vie rurale, les hommes de la campagne, la terre, les travaux des champs et l'agronomie, les calamités.

On a volontairement laissé de côté la démographie, le régime seigneurial et la fiscalité, déjà abondamment traités.

Au moment où nos campagnes s'interrogent sur leur avenir, il n'était pas sans intérêt d'évoquer leur lointain passé...

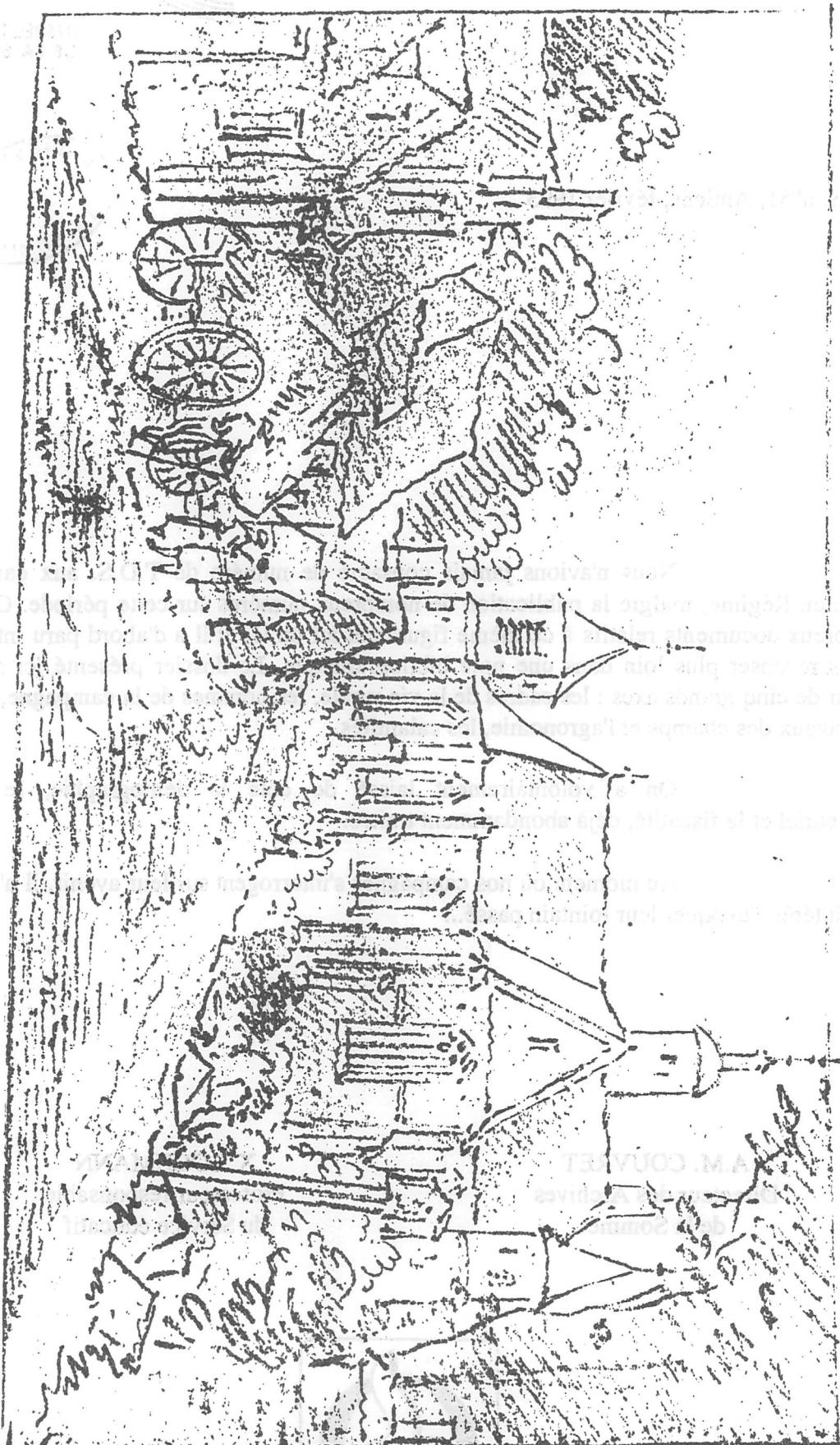
A.M. COUVRET
Directeur des Archives
de la Somme

X. LOCHMANN
Professeur responsable
du Service éducatif

Publié avec le concours financier



du Conseil général de la Somme



51.

CUEILLOIR

DES CENS, RENTES FONCIERES

ET AUTRES DROITS SEIGN.^{AUX} DU SA

Haut & Puissant Seigneur

Messire Eugène Eustache

Comte de Béthisy, Chev.^{er} Seig^r de

Mézieres, Campvermont Ygnau-

court en partie & autres lieux

Colonel du Régim^t de Poitou &

Chev.^{er} de l'Ordre Royal & Milit^e de S. Louis.

Relevé des anciens et nouveaux Avoirs des
Vassaux et Censitaires & desdites Seigneuries
citées et renouvelles au Régistre XIII
Sait pour mondit Seigneur en l'année 1778.

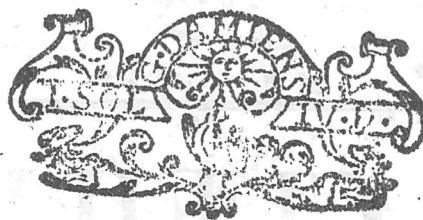
SERVANT LED^t CUEILLOIR

& acquitter les Censitaires des prémices qu'ils feront annuellement
& inscrire les Mutations des Immeubles qu'ils possèdent
& faire connaître celles survenues depuis ditz le An

(par Barré 1778.)

1719, le 26^e -

Anniversaire
Liasses 18.



Ms. V. 1. Visites des paroisses dépendantes de la Juridiction
du chapitre de l'église cathédrale d'Amiens.

Vaux.

L'an mil sept cent dix-neuf le vingt quatrième jour de mai en
consequence de notre mandement donné le vingt et publicé au
propre le dimanche vingt et un des dits mois et ans nous —
Charles françois Defaix prêtre licencié de sorbonne chanoine
de l'église cathédrale d'Amiens commissaire de la Juridiction
spirituelle du venerable chapitre de la dite Eglise accompagnie
de nobles et discrets chanoines françois Joseph Fourrier et
Antoine Foucetebas tous deux prêtres et chanoines de la
meme Eglise, et de maître hardouin Belon prêtre chapelain
et promoteur de la dite jurisdiction, avons visité l'Eglise —
paroissiale de st. Firmin de Vaux en Amienois ou nous avons
été reçus à la principale porte de l'Eglise par M. françois —
oger curé depuis pres de vingt quatre ans lequel nous a présenté
l'étole et l'aspergoir de l'eau Benite que nous avons reçus pris
étant entré dans la dite Eglise apres avoir fait notre priere
au bas de l'Altar et ensuite ouvert le tabernacle, nous avons
remarqué qu'il estoit garni en dedans d'une eoffe de soie assy propre
avons trouué deux ciboires, l'un entierement d'argent suffisamment
rempli d'hosties consacrées en bon état, l'autre dont la coupe
seule est d'argent sur un pied d'acier, et tous deux doits en dedans
nous y avons aussi trouué une Boette d'argent pour porter le
st. vaissique aux malades de frenmont, dans la quelle ayant
aperçeu quelques particules qui avoient échappé a la diligence
de M. le curé qui l'avoit purifié au cas qu'elle n'etoit pas doive
au dedans, nous avons ordonné qu'elle le ferroit incessamment.

nous avons vu l'ostensoir qui est de cuivre garny d'un croissant d'argent pour exposer la st^e hostie, apres avoir entonne le tantum ergo, dit le verset et l'oraison, avons donne la Benediction aux assitans avec le st^e calice. ensuitte nous avons visite les vaissances des st^e huiles étant dans une armoire fermée a la clef au dessous du tabernacle les quels nous avons trouve en assez bon ordre la pierre sur laquelle se celebrent les saints mysteres nous a paru faire et entiere couverte de bois raps blanches; le calice en bon etat la coupe bien boriee au dedans. avons ordonne que le Messel et le Rituel seroient relies au plus tôt et que il seroit pourvu d'un Antiphonier qui manque. les ornemens sont en nombre suffisant tenus proprement a la reference du chasuble noir usue et de chape en partie nous avons ordonnee a la requisition de notre promoteur qui il en seroit fait un neuf a la charge de la fabrique les linges pour le service dieu nous ont paru assez bons excepté quelques chemis dont on aura besoin dans peu ensuitte nous avons visite les fonds Baptismaux. nous avons trouve l'eau Baptismale renfermee dans un vase de plomb pose dans une cuve de pierre fermee avec un caducat; le couvercle est de Bois auquel nous avons remarquée une assez grande ouverture causee par la fêcheresse; on nous a promis de la faire racommoder au plus tôt. Il y a une piscine pour l'écoulement des eaux apres le Baptême des enfans. nous nous sommes fait representez les comptes de la fabrique des années mil sept cent dix sept et mil sept cent vingt huit, nous avons remarqué que la Recepte du premier excéde la dépense de quatre livres douze sols et la Recepte du dernier excéde la dépense de vingt trois livres six sols, lesquels excédens sont pour l'ordinaire plus considérables, mais la réparation du cloches faite au recul et courant d'avoisies a occasionné une dépense assez considérable.

considérable... les Restants des autres comptes
 précédents montants au moins à quarante
 cinq livres de plus que l'depenees. nous avons
 ordonne que le nomme Robert Hartley rendra
 compte de la gestion qu'il a fait du Réservoir de la fabrique
 en mil sept cent neuf, et que son compte approuvé par les
 anciens Marguilliers et autres principaux habitans sera
 mis dans quinze jours au plus tard entre les mains de notre
 promoteur; et a faire de ce faire qu'il sera pourvu en
 suffisance par le Marguillier en charge qui sera tenu de justifier
 de ses diligences à notre susdit promoteur aux peines de droit.
 nous avons inscrit examiné le Registre aux Baptêmes, morts
 et Mariages que nous avons trouvés sur les papiers communs
 avons ordonné pour la validité des susdits actes qu'il seroit
 mis sur les papiers timbrés et que les actes mortuaires
 seroient signés par M^r le curé et deux des plus proches
 parents du défunt. sur les plaintes qui nous ont été faites
 par le dit sieur curé des imprudences et inadvertances qui
 se commettent à l'endroit des fonds sous les cloches ou
 plusieurs hommes et garçons se vont placer, nous avons
 ordonné qu'aucun d'eux ne prendroit place en cet endroit
 qu'il se separeroient des femmes et des filles et se placeroient
 devant le Balustre qui sépare le cœur d'une la nef, et
 que les Bancs du choeur et de la nef seroient raffermiss et
 augmentés de deux de chaque côté qu'autourant le Séceder
 de quelque enfant il ne seroit sondé que nullement cloche
 et que pour quelque solennité que ce fut et pour les services
 des défuntz on ne sonneroit pas plus tard que jusqu'à neuf
 heures du soir depuis pasques jusqu'à la St. Rémy, et depuis la
 St. Rémy jusqu'à pasques, jusqu'à huit heures nous avons aussi
 ordonné que la couverte du choeur percee en plusieurs
 endroits celle de la nef qui est en très mauvais état, seroient
 déparées incessamment et que le piliers portant qui appuie

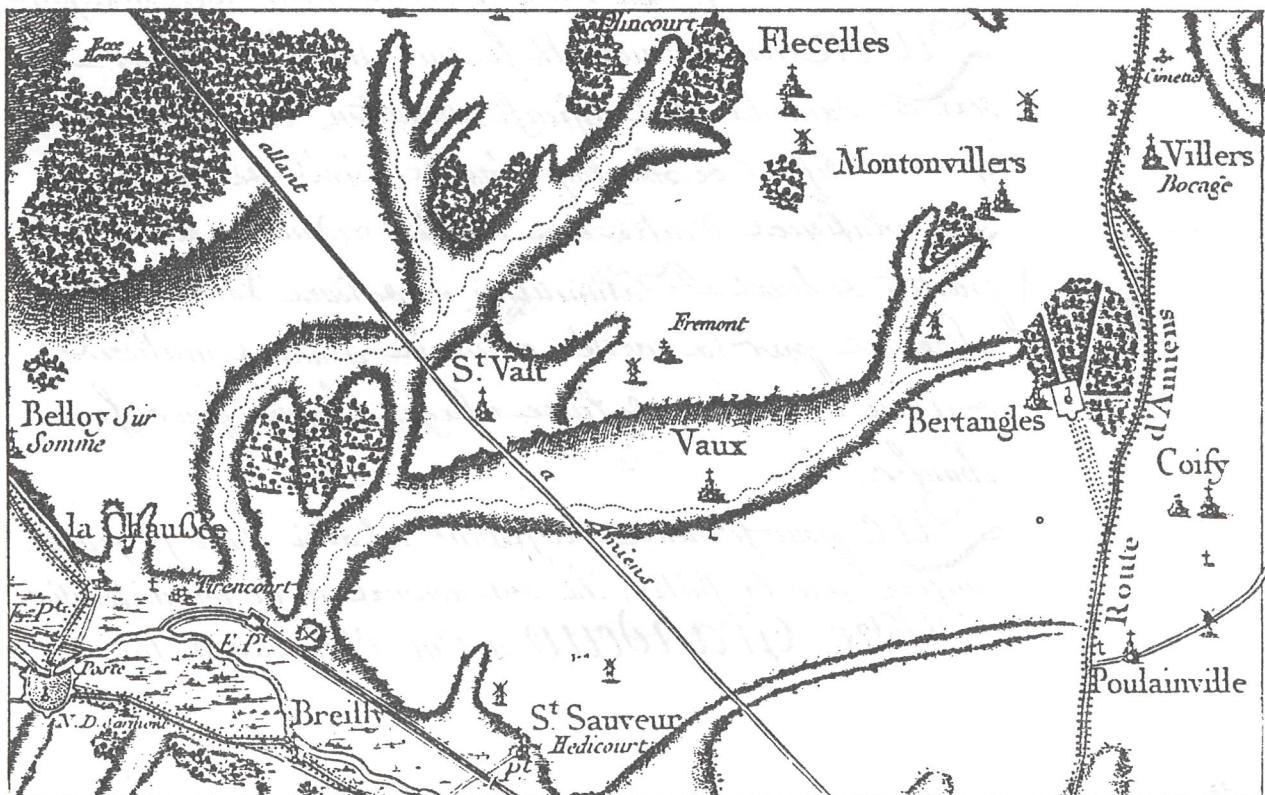
l'église du côté du presbytère servoient de monte et de tabli
 nous avons interrogé les enfants qui se sont trouvés à
 l'église ce s'offre grand nombre de leur et de l'autre sexe
 lesquels nous ont paru parfaitement bien instruits
 ayant répondu également bien aux demandes qui leur
 ont été faites. étant sortis de l'église dans le cimetière
 nous l'avons trouvée entièrement clos et fermé le portail
 et de murs. avons ordonné que les herbes qui y croissent
 servoient vendus et le prix en provenance employé pour
 dire des messes pour les défunts pour la Repose desquels
 ayant dit le dépoufondis et l'oraison nous nous sommes
 retirés au presbytère que nous avons trouvée en bon état
 et plus avant par nous n'a été procédé.

Désaix

Fourrier

Fouquerolles

Bellot



Suzanne

O M^e Conseigneur

Monsieur l'Intendant de
la Province & Vicarice et Justice en la Généralité
d'Amiens



Supplie humblement le Sieur et habitant
de la Paroisse et Communaute de Suzanne - Pletion -
et Lerguier.

Disants que l'anée dernière ille n'ont pu obtenuer
de Votre Grandeur la liberté de faire sur les marchais de
leur Commune des Courbed et des Bougiel qu'ille
ont coutume de faire tout lez Ous pour leur chaufage.

Il en consequence ille se sont trouvés l'hiver -
dernier dans la plus affreufe situation et dans la plus
grande difette de chaufage. étoit pris l'ordre de ces Ous
que plupart d'eulz eus ont été réduits à bruler une
partie de leur lattitude et de leur horizontale.
Labourer pour la vente ou boire d'autre matières -
ou l'on a coutume de faire usage. l'hiver pour le
chaufage.

Il pour servir à ce fil se peut à l'abri d'une si grande
misere par la suite, ille ont recouru à la commiseration
de Votre Grandeur et Cest l'honneur de lui -

presented by the humble Recepter

Que qu'il Vous plaise

Monsigneux leur permettre de faire des Escales
et Boujia l'yr prochain pour luy ^{chaque} et l'yr ^{prochain} aussi
prochain, et à cet effet leur faire assigner la quantité
de terrains en marais que Vôtre Grandeur
jugera à propos dans le marais de Neuve Commune
diligemment nommé le marais Grand' Zé; Dans la
confiance où ille fera d'obtenir cette grâce de Vôtre
Grandeur et l'ayant obtenue ille me cesseront de
faire es d'adverser leur Vieux et leurs prières au ciel
pour sa conservation.

Présenté par le Suprême
Sousigné ce 9. Mars. 1754. /

M. Etienne Battler Verelle Dins
l'ancien jésuite vaillant Porteur du pain
successeur Verelle Gabilla serve prêtre
Durand du plus qu'il faut Baptiste prêtre Fourrier
Rouillard ^{Dance} Jean de la Beuguet sa gos
l'ancien jésuite Léon l'ancien jésuite M. Verrieret quillart
chemin d'au mont grache Pratché croire
puise au temple aujourd'hui Dupont
auquel de l'ordre puise du four Dupont
sur le prêtre Le roi le père le père Verelle
parce l'ordre l'ordre l'ordre
du pris Telle
renouveler

"L'an mil sept cent soixante trois le sixième jour de may, à la requette de Marie Madeleine ancelin veuve de déffunt pierre petit vivant lab. demeurant au village d'hédauville, tutrice nommée par justice à l'enfant postume entre elle et ledit feu petit, pour la conservation des droits dudit enfant posthume a été par nous charles eugène Cuisinier lieutenant de la ditte terre et seigneurie dudit hédauville procédé à inventaire et prisés et descriptions des titres et papiers, renseignement des biens meubles et effets délaissés par led. feu petit, quy se sont trouvé dans la maison et autres batiments [...].

Premièrement une cramaillère prisée dix sols cy	0 ^l .10 ^s .0 ^d .
Item une paire de chenets estimé quarante cinq sols cy	2 ^l .5 ^s .0
Item deux pelles à feu une grande une petite estimés à vingt quatre sols cy	1 ^l 4...0

[...]

Item une maie à faire pain estimé à quatre livres dix sols cy	4 ^l 10...0
Item deux tables une grande et une petite estimés sept livres cy	7 ^l
Item deux coffres un de bois de chesne et un autre de bois de pommier estimés huit livres cy	8 ^l .0...0

[...]

Item un habit vestes et culottes de pinchinat de Lille estimés à quarante deux livres cy	42 ^l .0...0
Item un autre habit une veste noire et une culotte vieil et usé estimé a neuf livres cy	9 ^l .0...0
Item un habit et une veste vieil et usé et une autre veste et un gillet vieil et usé estimé à neuf livres	9 ^l .0...0
Item deux paires de souliers estimé quarante cinq sols	2 ^l .5...0

[...]

Item quatre chevaux sous poil noir scavoir deux jumens et deux chevaux entiers avec leurs harnachures pour le labour estimé deux cent vingt livres cy	220 ^l .0...0
Item une vache sous poil noir estimé quarante cinq livres cy	45 ^l 0 ^s .0
Item trois mesures de pamelle estimé à trois livres quatre sols cy	3 ^l 4...0
Item six mesures de bisailles [...]neuf mesures de bucailles [...]huit mesures de saintfoin [...] quarante mesures d'avoine [...]cinquante huit septiers de bled mesure d'amiens [...]	

Item un chariot équipé une fourche estimés soixante quinze livres cy ...	75 ^l .0.0.
Item une charüe, un binot un suivant et une herche et une autre mauvaise herche estimé le tout onze livres	11 ^l .0..0

[...]

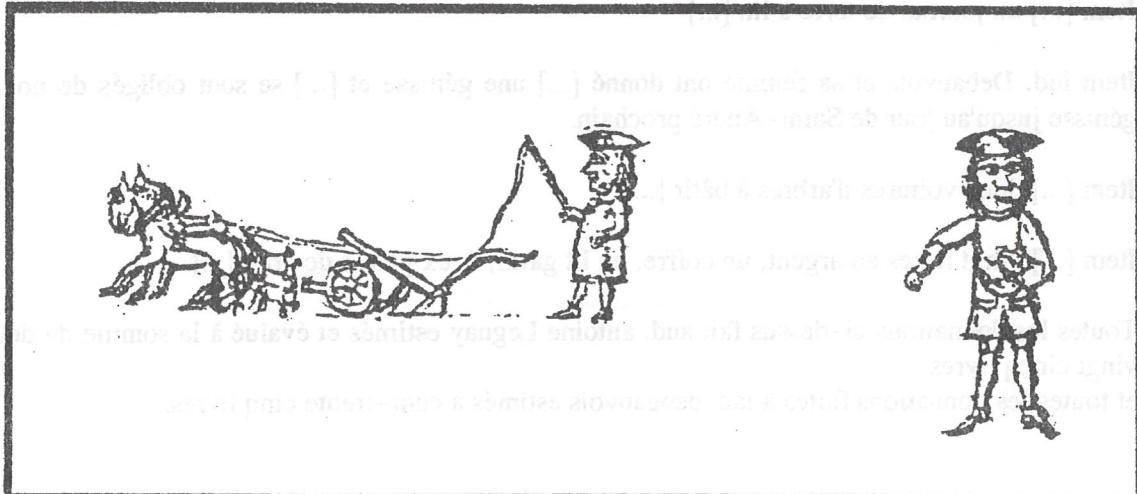
Item le labour et semences de treize journeaux de terre remisssus en bled du marchez de Monsieur le Curé de Tenne estimé cent quatre vingt quinze livres cy	195 ^l .0..0
Item le labour et semence de douze jou ^X de terre remisssus en mars estimé quatre vingt quinze livre dix sols	95 ^l .10 ^s .0

[...]

Ensuite les titres et papiers [...]

actes des debtes actives deus à la succession
 Premièrement est debu a la ditte succession par Jean Baptiste ancelin père de laditte veuve la somme de trente neuf livres pour labours fait du vivant dudit feu pierre petit cy 39^l.0^s...
 plus il est du a lad. succession par jacques hurtaux pour labours de trois quartiers de mars la somme de trois livres quinze sols cy 3^l.15...0
 Plus il est du à lad. succession par Jean Lescavelé cordonnier demeurant à Sanlis pour le labour d'un demy journal en mars la somme de cinq^{te} sols cy 2^l.10^s...
 Plus il est du à lad. succession par firmin Gosselin dem^t aud lieu pour avoir fait deux voitures de bois la somme de quatre livres cy 4^l
 Et plus avant n'a par nous été procédé aud. inventaire [...]"

Item une vache boursinoit Noire estimé quarante	
Quinze Livres cy	45 ^l 0 ^s
Item trois Mesures de semeilles estimé à trois	
Livres quatre sols cy	3 ^l .4...0
Item Six mesures de semeilles estimé vingt	
Quinze sols les Mesures fait six Livres six sols cy	6 ^l .10...0
Item Neuf mesures de semeilles estimé seize sols	
La Mesure fait seize Livres quatre sols cy	16 ^l 0 ^s
Item huit Mesures de foin estimé quinze	
Sols La Mesure fait six Livres cy	6 ^l 0 ^s



20 janv^{er} 1731

Par devant nous Nicolas Quignon lieutenant des terres et seigneuries des villages de Mirevault et Pierregot en la présence et assistance de Jacque Cagé greffier ordinaire desd. terres et seignries sont comparues en leurs personnes Marie Baleden veuve de defunt Antoine Leguay en son vivant manouvrier dem^t à ce village de Mirevault et Antoine Leguay son fils garçon à marier dem^t aud. Mirevault, assisté de lad. Baleden sa mère, de Charles Bouthors son beau-frère à cause de Margueritte Leguay sa soeur manouvrier demeurant au village de Beauquesne, de Nicolas et Pierre Baleden ses oncles manouvriers dem^t aud. Mirevault, de Jean Debeauvois dit florent son oncle à cause de défunte françoise Leguay sa femme, tisserand, dem^t aud. Mirevault d'une part, Jean Debeauvois et Anne Darras sa femme, manouvriers dem^t au village de Mirevault et Jeanne Debeauvois leur fille, jeune fille à marier dem^t aud. Mirevault, de Toussaint Joly, de Antoine Cozette ses oncles, manouvriers dem^t aud. Mirevault, d'Estienne Roger son petit-oncle, lab^r, demeurant aud. Mirevault, de Jean Roger son cousin, lab^r, demeurant aud. Mirevault et de Antoine Joly son parein, tisserantd, dem^t aud. Mirevault et de Charles Brunel son cousin dem^t aud. mirevault d'autre part.

Lesquels parties pour parvenir au mariage [...] auparavant aucun liens et accomplissements dud. mariage ils ont fait les traités des dons, conventions et promesses ainsi qu'il s'ensuit [...] c'est a scavoir de la part de lad. marie baleden mère aud. antoine Leguay elle a donné [...] en faveur dud mariage les fond et ppriété de la moitié de trente verges de mesure à partager avecq pierre Baleden son oncle, lad mesure amasé de maison et grange scituée au village de Mirevault tenant d'un côté à Toussaint Briaux, d'autre côté aud. Pierre Baleden, d'un bout au champs, d'autre bout sur la rue, lad. Baleden se réservant sur lad. mesure une demeure pour elle sa vie durant seulement.

Item lad. Baleden a déclaré [...] qu'il appartient à Antoine Leguay son fils à cause de la succession d'Antoine Leguay son père defunt deux journaux de terre en quatre pièces scituées tant sur le terroir de Mirevault que Pierregot. [...].

Item lad. Baleden a abandonné [...] la jouissance de deux journaux de terre jusqu'au jour de son décès à condition que led. Leguay s'oblige de nourrir entretenir et alimenter jusqu'au jour de son décès, obsèques et funérailles lad. marie baleden sa mère [...].

Et de la part de Jean De beauvois manouvrier [...] et d'anne Darras sa femme, lad. femme autorisé de son mari à l'effet des présentes [...] ils ont donné [...] à Jeanne de Beauvois en faveur dud. mariage le fond et ppriété d'un quartier et demi de terre scituée au terroir de Montigny [...].

Item led. Debeauvois et sa femme ont donné [...] un demi-journal de blé vert à dépouiller à la gerbe avec lesd. Debeauvois et led. Jean-Baptiste Debeauvois [...].

Item [...] un journal de terre à lin [...]

Item led. Debeauvois et sa femme ont donné [...] une génisse et [...] se sont obligés de nourrir lad. génisse jusqu'au jour de Saint-André prochain.

Item [...] deux voitures d'arbres à bâtir [...].

Item [...] vingt livres en argent, un coffre, un lit garni, deux paires de drap [...].

Toutes les donations ci-dessus fait aud. antoine Leguay estimés et évalué à la somme de deux cent vingt cincq livres

et toutes les donations faites à lad. debeauvois estimés à cent-trente cinq livres.

Item led. Bouthors [...] donne [...] une demi douzaine propre à planter

Item led. Nicolas Baleden [...] donne [...] deux journées de paillotage.

Item led. Pierre Baleden [...] trois bottes de lin.

Item led. Jean Debeauvois dit Florent [...] promet [...] travailler à son batiment trois jours.

Item led. Jean-Baptiste de Beauvois [...] quatre bottes de lin.

Item Toussain Joly [...] deux bottes de lin.

Item Antoine Cozette [...] trois livres.

Item Etienne Roger a promis [...] voiturer une journée entière telle voiture qu'il plaira.

Item Roger le bailly cousin à lad. Debeauvais a promis ramener les bricques qu'il faudra pour leur cheminée gratis.

Item Jean Roger a promis [...] à sad. cousine charue une journée gratis à ce qu'il lui plaira.

Item Antoine Joly a donné [...] la façon de vingt cinq aulnes de toile gratis.

Item Charles Brunel a donné [...] un septier de bled.

Toutes les donations cy-dessus faites tant aud. Leguay qu'à lad. Debeauvois par leurs parens assistans estimés à la somme de trente livres. [...]

Le sieur Alexis auquel Mandaté remis

La d' estimee Madel Filote. — 2-10-

un jil le propre — 3-0-

et Jours 3/4 ans pour le temps exp^{re}s^o au 2^e an 45-10

Payer a M^r L^e Brien — 6-0-

Recouvrement d^e la d^e treize Dous^s M^r Denier — 3-18-6

Capitation d^e la d^e treize Dous^s M^r Denier — 3-18-8

Claude Legendre fabriq^t à Dan

un matin a Dan — 7-10

un jil octau et 1/4 ans 1^e temps — 5-0-

et Jours et un 1/4 ans 1^e temps — 22-5

Payer à quatre livres douze sous — 4-12-

Recouvrement cinquante six sous — 2-16.

Capitation cinquante six sous — 2-16.

Barlemagne Legendre fabriq^t à Dan

un matin a Dan — 7-10

un 1/4 ans 1^e temps 6 preys le propre — 3-10-

un jil octau et 1/4 ans a faire — 11-6-

Payer trois livres trois sous — 3-3-

Recouvrement trente huit sous M^r Denier — 1-18-6

Capitation trente huit sous M^r Denier — 1-18-6.

104-11-13-15- 8-8-0- 8-8-0-

Pour avoine de la ffeue feignement de
 Conseiller du Roy au au l'Action de Doulens
 Sur le son credouable rapport qui nous a
 été fait de la personne de Charles Leger
 plusieurs daueurant a Beaufort le Jeufenu
 prudhomie et sonne digne nous luy
 avons donne et vtroie sonnour et vtroiture
 A l'as et office de lieutenans de la Seigneurie
 de Beaufort le Jeuf en depens au pouvoar
 luy en foy aux hommuns fructe profit
 et mouvement amouren et auouture
 a la charge pour luy defebre et de l'ellenus
 compoter, de noter fermes entre les main
 des Monnens Leys ally de la dite Seigneurie
 et de faire uregister ses presenter Siecle
 registre d'elle, pourquoy maudour a toute
 les vassaux et servitaires d'elle Seigneurie
 de le reconnoire en cette qualite pouole
 Bien de justice et certain queil nous plaira
 Donné a Beaufort leau milles cest hysme
 le sivey juin avauuedy en l'oy de grecy
 nous avons signé H. Hattene


Art. 17.

Aubin Demarquet

Registre 14.

26 20.

Une Maison Batiment et heritage audit Mexieret en laquelle des Boyart qui l'a ete donne en faveur de mariage pour Angelique Duflos sa mere d'un cote a Violaine honore De Bailly d'autre a Charles Demarquet d'umbon de la Cote de l'Eglise de Mexieret et d'autre bout a ladate que chaque d'usages au nom de demarquet

12:59
14:-

1 - 1 - 2

Art. 18.

Charles Demarquet

Registre 14.

25 70

Une Maison Batiment et heritage audit Mexieret en laquelle des Boyart d'un cote a Antoine Guerard d'autre a Aubin Demarquet d'umbon au autre a Henry et d'autre bout par devant al le dit Rue des Boyart charge de l'adverser payables a la same Henry et aujouiu des sois pourdroit de four un fol fixe demeret

4: 37
12: 63
14:-

6

6

718 100

Terre au Vignoble devant d'un cote a luy meun et au autre a l'autre en apres d'autre a la same Jaques De Bailly d'umbon au autre a Violaine honore Cotes en d'autre bout a Charles Demarquet et autres aboutens charge d'usages

4: 107
10: 19
12: 84
14:-

1 - 3. 11

170

Art. 18.

suite de Charles Demarqf.

Reg. 14.

	170.	De l'autre part.....	3.	
acquisition de françois Bourbiez	747-50.	au Vignoble qd'acquisition de françois Bourbiez au paravant claudedelat Salle d'un coté aud. Demarque à cause de la picey devant d'autre coté au domome de la siey de Domme d'un boue aux bres d'honore Cottet d'autre boue aux bres de Jaquier Dommeours chargé de six deniers cy	4: 178 12: 76. 14:	
579	32	Terre au Boisquet des Boules d'un coté a Augustin Wasse d'autre coté d'un boue au domome de Villeneuve et d'autre boue a monsieur Lajean chargé de six deniers cy ** chuitot le domme de Bleu et aujourd'hui le domme de Bleu ** d'avoinne cy	4: 107 10: 19 12: 64 14: ...	
936	56 1/2	la Chaussee d'un coté a Augustin Wasse au rial d'abbaye de Jean d'embout a hameau françois de la chaussee a cause de la picey devant d'autre boue a la dame françois chargé de six deniers cy	4: 108 10: 19 12: 64 14: ...	
acquisition de Adrien Bardou	407. 18 1/2	aux Vignes de Cour d'un coté a Marieanne Cottereau d'autre au meun a cause de la picey après d'un boue aux bretiere a françois de fabure et d'autre boue aux bretiere marie Cotterie chargé de six deniers cy	4: 238 12: 64 14: ... E. 16 C. 6	
412	25	au meun lieu tenue d'un coté a luy meunier cause de l'article cy dessus ou des Separer et a cause de la cause qui n'est pas porté juste au Register XII. voyez le Register III aux pages 107. & 298.	4: 107 12: 64 14: ...	
154	15	Terre aux Pier pirochela fosse au boire d'un coté au meun a cause de fer l'infirme d'autre a Pierre Barre d'un boue au meun et autre boue au Ridon de barvalles chargé de quatre deniers cy	2: 225 12: 64 14: ...	
+ 1451	10.	au meun lieu d'un coté au Martin leu d'autre au Demarque a cause des l'infirme d'un boue et fabure de Villeneuve d'autre au Grand Soulier chargé de deux deniers et venu cy	3: 156 10: 339 12: ... 14: ...	
611	28 1/2	Terre a la Savanne d'un coté aux terres de Buss Terroir de Beauvire d'autre a l'ere Jaquier Des Baillie d'un boue a la ferme et d'autre boue a l'Eglise de melleure chargé de quatre deniers cy	2: 225 4: 39 12: 64 14: ...	
	398 3/4	A regau ** Bleu ** d'avoinne	13 2 1/2 2 2 2 2 " 1	

Du jour d'huy vingtième jour du mois de Juin mil sept cent quarante sept par devant nous Charles Bourdon lieutenant de la terre et seigneurie d'Hargicourt [...] a esté fait le bail qui suit.

Fust présente en sa personne Madelleine Mareschalle veuve de déffunt Simon Pointin demeurant à Hargicourt laquelle a par ces présentes reconnu avoir baillé et délaissé a tittre de bail et pension de bled seigle et argent la quantité de sept journaux quatre vingt cinq verges aux environs ce consistant en terre labourable, chanvrière, vigne et pré le tout scittué tant sur le terroir d'hargicourt que autre circonvoisin dont la déclaration sera cy--après faite de leurs scittuation tenant et aboutissant et le tout ainssy que les pièces s'étendent et comportent pour et au proffit de Louis Le Roy laboureur demeurant audit Hargicourt a ce présente comparant et preneur audit tittre de bail. Iceluy bail fait pour le temps termes et espaces de neuf années et neuf dépouilles entières et consécutif suivant l'un l'autre et aux clauses, charges et conditions qui suivent.

Scavoir ledit preneur sera tenu et obligé de bien fumer et labourer toutes lesdites terres comme terres voisines pour les pouvoir rendre en bonne estat à la fin dudit bail, d'entretenir les vignes les cultiver en tems et saison convenables, les entretenir d'échallats faire des fossés à proportion de leur contenance ainsy que les voisins d'iceux, à commencer à labourer les ditte terre tout présentement pour les ensemercer au cours d'année prochaine et a faire la première dépouille de tout tant des terre, chanvrière, vigne et pré au mois d'aoust et autres saisons convenables suivant la nature desdites immeubles de l'année mil sept cent quarante huit et ainsy continuer d'année en année durant le cours dudit bail à la charge par ledit Louis Le Roy de payer tous les ans à la ditte madelleine Mareschalle bailleresse en sa maison audit hargicourt pour pension annuelle tous les ans scavoir au jour de Saint Rémy la somme de vingt livres et au jour de Saint-André la quantité de saize septiers et demy de grains scavoir quatorze septiers neuf boisseaux de bled tel que de muison et un septier neuf boisseaux de seigle le tout mesure de Montdidier [...] de payer et acquitter les censives que les dites terre et autres immeubles peuvent devoir envers le seigneur de qui elles sont tenues [...] promettant ledit Le Roy [...] de charier la provision de bois qu'il sera nécessaire à ladite bailleresse pour son chauffage [...]

(suit la déclaration des pièces louées)

Item Neuf verges dotées faire a Belle nefve le tenancier d'auoy a
jean juge d'autre la gageure née lez l'isere a bonzay aysne
ayme berlus d'autre la gageure née lez l'isere a bonzay aysne
camille comme audien aysne



Item Neuf verges dotées faire au vieno au bon tenancier d'auoy
a Nicolas Martel d'autre la gageure née lez l'isere a bonzay aysne
agabriel malcege d'autre bon au chevres de la gageure aysne

Item vni d'iny quarties dotées faire au bon tenancier d'auoy
a yves absalant d'autre la gageure née lez l'isere a bonzay aysne
bon au billon d'autre bon au chevres de la gageure aysne

15 juin 1758

Par devant nous François Duacheux lieutenant du bailly de la Justice terre et seigneurie d'Hargicourt assisté de françois Plébeaux greffier de ladite justice terre et seigneurie a esté fait le contrat qui suit.

Furent présent en leurs personnes Barnabé Derche laboureur et syndicq de la paroisse de Thory y dem^t, Marie Janne Decaix sa femme de luy sufisament autorisée [...] estant ce jour d'huys audit Hargicourt. Lesquels ont vollontairement et solidairement l'un pour l'autre [...] reconnu avoir le jour d'huys vendu, ceddé, quitté et transporté et par ces presentes vendent, ceddent, quittent et transportent avec promesse de faire jouir et garantir du jour d'huys à l'avenir de tout et contre tous troubles, dons, cessions, douaires, renttes [...] pour et au proffit de françois Bourdon laboureur demeurant à Hargicourt et Anne Caix sa femme à ce présens comparants et acceptans acheteurs et acquéreurs pour eux, leurs hoirs, herittiers, successeurs et ayant causes le fond et la propriété de trente-trois verges de terre labourable en nature venant des propres de ladite Marie-Janne Decaix, scituées sur le terroir et seigneurie dudit Hargicourt au lieu dit Derrière les Jardins, pour en jouir par ledit Bourdon et sa femme [...] en tout droit de propriété, fruits, proffits, revenus et emolumens quelconques aux charges des cens et anciennes charges foncières [...] vers la seigneurie dudit Hargicourt [...]. La ditte vente faite moyennant le prix et somme de cents livres de deniers principaux laquelle somme a été présentement payée comptant par lesdits acquéreurs auxdits vendeurs en pièces de six livres et autre bonne monnaye le tout ayant cours en ce royaume [...].

Bourdon
Barnabé Derche
marie jeanne caix
Duacheux
Plébeaux

Conscrit au greffier monsieur le
16 Juin 1758. Jeant-Benoit
L'écuyer greffier des seigneuries
l'autorisation Decaix

B. Poème le 5 février 1769

Mr. G. C. Conjour

4. Τα πρόγραμμα της αποστολής μεταφέρει στην Ελλάδα την παραπομπή της στην Ευρώπη για την επίτευξη των στόχων της στην περιοχή. Η παραπομπή θα γίνεται στην Αθήνα στις 15 Ιουνίου και θα διαρκέσει μέχρι την ημέρα της απομονωσής της στην Ελλάδα, στις 22 Ιουνίου. Η παραπομπή θα γίνεται στην Αθήνα στις 15 Ιουνίου και θα διαρκέσει μέχρι την ημέρα της απομονωσής της στην Ελλάδα, στις 22 Ιουνίου.

Sa coutume de l'Europe n'intervient pas aux propriétaires la liberté de clore leurs possessions, en observant de ne planter qu'à trois pieds des bornes, mais on n'en use de cette faculté dans le pays que pour les hameaux à proximité d'un village, qui sont pour l'appréciation employés à usage de boucheries, ou de prairies artificielles. Je pense, Monsieur, qu'il est nécessaire et pratique pour le territoire une campagne à cause que les possessions sont extraordinairement divisées et qu'il y aurait une perte considérable par la quantité d'espaces que l'on devrait obligé

de reserver pour parvenir aux differentes pieces, n'y ayant que celles qui aboutissent au chemin qui s'trouvoient à l'abri de ces inconveniens. Les habitans de chaque paroisse feront pasterer leurs bestiaux en commun sur leur terroir par des bergeres et vaches nommées par la communauté; qui continuera de se conformer pour la garde et leurat trop excessé aux reglements prescrits par l'ordonnance des caux et forêts, et chaque habitan ne pourra faire pasterer sur le terroir une plus grande quantité de bétail à laine; qu'il y exploite d'airons et terres. Il n'en parle davantage Monsieur, que le pays n'en par ains fourni de bestiaux qu'il croit à souhaiter qu'il fasse pour l'avantage de l'agriculture; l'usage ou non en dans notre élection de les imposer à la taille n'a pas peu contribué à ce mal; j'avois par de moyen plus efficace pour engager les cultivateurs à en élire une plus grande quantité, qui d'assur de leur faire — supporter les impositions pour raison de un oblige il paroie Monsieur, var les instructions qui on été données l'année dernière pour la confection d'arôles de taille dans la nouvelle forme, que c'en aussi l'intention du conseil qu'on ne les impose pas. —

Écoutez avec un profond respect

J. J. Monnier

D'ordre humble et très
obéissant et serviteur
J. Monier Desferville

Un laboureur ou fermier qui tient à bail une cense de quatre cens livres de rente annuelle a ordinairement soixante arpens de terre labourable, cinq arpens de prés fauchables, et une petite pâture à bœufs. Voilà à peu près le terrain dont est composé cette cense.

Pour l'exploiter ce fermier a deux juments ou deux chevaux, quatre bœufs, trois ou quatre vaches, une ou deux génisses, un ou deux cochons et trente bêtes à laine; il labourera et ensemencera vingt arpens en blé, seigle et mœteil, suivant que la terre le permet; vingt arpens en orge au moins puis deux ou trois autres vingt arpens se reposent pendant une année. Comment ce fermier avec aussi peu de chevaux et de bestiaux, peut-il fumer vingt arpens? et comment peut-il nourrir ses chevaux et ses bestiaux avec aussi peu de fourrages? il en résulte qu'il ne recueille qu'une modeste récolte et que ses chevaux et ses bestiaux qui ne mangent pour ainsi dire que de la paille sont maigres dans l'hiver, n'ont pas la force de se porter, et restent presque toujours petits. Si au lieu de labourer vingt arpens par saison il n'en labouroit que douze qu'il prit huit arpens sur chaque saison ce qui fait vingt-quatre; qu'il ensemencât ces vingt-quatre arpens en prairies naturelles^{ou}, en sainfoin, luzerne; rai-grasse, turneps, navets, pommes de terre, trèfle &c, enfin tout ce que la terre pouroit produire. il recueilleroit une grande quantité de fourrage et de nourriture pour l'hiver, jointe à celle qu'il recueille déjà; et par la il seroit en état d'avoir le triple de chevaux ou de juments, le triple aussi de bœufs ainsi que de vaches, génisses, de cochons, et de bêtes à laine. Ses chevaux et tous ses bestiaux ne mangeroient de paille que ce qui leur servit nécessaire pour leur donner de l'appétit. La paille en France n'ayant pas la même qualité qu'en Afrique et en Espagne, la plus grande partie servit de litière et retourneroit en engrais. Tous ses chevaux et tous ses bestiaux seroient en bon état l'hiver comme l'été, conséquemment travailleront mieux, leurs fumiers seroient bien meilleurs, et tous ces animaux se conserveroient plus grands. Ce fermier aurait d'ailleurs beaucoup de regains dans l'automne pour les faire manger à ses vaches et se procurer des provisions pour son hiver.

En ne labourant que douze arpens il seroit à même de leur donner un labour de plus, ce qui rendra la terre plus meuble et plus susceptible de produire; ayant le triple de chevaux et de bestiaux, il fumeroit autant que la terre l'exigeroit, par cette manutention, j'assure que les douze arpens rapporteroient plus que trente mal cultivés, parce que c'est à la manière de cultiver que l'on est redevable des récoltes abondantes et non à la quantité d'arpens.

4°. De donner un second labour semblable au précédent , au mois de Mars.

5°. Enfin , un troisième lors de la plantation.

Quand la terre est ainsi préparée à la fin de Mars , ou au plus tard au commencement d'Avril , on coupe les Pommes de terre par morceaux , observant toujours de laisser un œil à chaque morceau ; on les arrange à

un pied de distance les uns des autres , dans un sillon de six pouces de profondeur , & on passe un sillon sans en metre , ce qui fait qu'elles sont à peu près à un pied de distance en tout sens . Il faut avoir également soin de les placer en échiquier autant qu'il est possible . Quatre séries suffisent pour un journal lorsque le plant est bien levé vers le commencement de Juin ; (car il ne leve guères avant :) on attend qu'il soit élevé de six pouces , & alors on lui donne un petit labour à la houe , à moins que les herbes ne contraignent de le faire plus tôt , & quelque temps après on le bute . C'est la dernière opération que demande cette culture .

On fait la récolte des Pommes de terre à la fin d'Octobre ou au plus tard au commencement de Novembre . On commence d'abord par faucher le verd avant de les dépouiller . Il se donne aux vaches , qui s'y accoutumment aisément . On passe ensuite la charue dans le champ , & on fait le sillon le plus profond qu'il est possible . Les femmes que l'on commet à ce travail , suivent la charue , & ramassent tout ce qui se trouve de Pommes de terre sur la bordure & dans le sillon même . Ensuite on passe la herfe sur le labour : on ramasse ce qui reste sur la superficie de la terre . On traverse ensuite le premier sillon d'un second aussi profond que le premier , & on re-

EXTRAIT D'UN MÉMOIRE

A D R E S S E

Par le Sieur DORTIN , Maître de Poste à Villers-Bretoneux , à M. DUPLEIX , Intendant de Picardie .

1768.



N Cultivateur attention à tout ce qui peut être de quelque utilité à son Pays , & convaincu de celle qu'il peut tirer de la culture des Pommes de terre , s'empressé de donner au Public le résultat de deux expériences faites avec exactitude , & par lui-même ; l'une au commencement d'Avril 1766 , & l'autre en 1767 . Il y joint des détails intéressans & nécessaires sur le produit & l'utilité de cette culture .

C'est en conséquence de ces deux expériences , qu'un plus long usage doit perfectionner , qu'il croit pouvoir conseiller aux personnes qui voudront cultiver les Pommes de terre , & les planter à la charue .

1°. De destiner à cette culture de bonnes terres , & qui aient du fond .

2°. De donner un premier labour profond au moins de huit à neuf pouces avant l'hiver , & plus encore dans les terres légères & sablonneuses .

3°. D'y porter un engrais ordinaire , mais d'un sucre court & bien pourri .

nouvelle la première opération. On herse également une seconde fois: alors tout ce qu'il y avoit de Pommes de terre dans le champ a été retourné & ramassé, à moins que les labours n'aient pas été assez profonds, auquel cas il faudroit les réitérer, mais ordinairement ces deux opérations suffisent.

On pourroit essayer de châtrer la tige des Pommes de terre après ou pendant la fleur, la séve se trouvant alors arrêtée, pourroit refluxer dans les racines, grossir & augmenter la dépouille; ceci est fondé sur ce que cela réussit à l'égard des autres légumes.

Dépense pour un journal de Pommes de terre.

		fr.	sols	livres
Un labour avant l'hiver.	• • •	4	0	0
L'engraïs n'est pas compté, il n'est pas plus fort que dans les autres terres.	• •	4	0	0
Un second labour au mois de Mars.	• •	4	0	0
Un troisième en planrant.	• •	4	0	0
Quatre sétiers de Pommes de terre à une livre dix sols le sétier.	• • •	6	0	0
Huit journées d'Ouvriers pour les différents labours à la houe, & pour buter le plant, à douze sols.	• • •	4	16	0
Douze Femmes l'espace d'un jour pour arranger le plant, à huit sols.	• •	4	16	0
Deux jours pour herser & labourer dans le temps de la récolte.	• •	8	0	0
Douze Femmes l'espace de trois jours dans le temps de la récolte, à huit sols.	• •	14	8	0
TOTAL.	• •	50	0	0

Si le journal produit quatre cent sétiers de Pommes de terre, comme il est naturel de l'espérer lorsqu'il sera bien cultivé, les quatre cent, à une livre, dix sols le sétier, font six cent livres. Orez cinquante livres pour les frais de culture, reste cinq cent cinquante livres.

On

ne conseille pas cependant d'introduire cette culture aux dépens de celle des autres grains. Cette extrémité feroit également dangereuse, mais du moins chaque Particulier en devroit-il cultiver une quantité suffisante pour fournir à sa subsistance, à la nourriture & l'engraïs de ses bestiaux & de ses volailles.

Outre cette façon de se nourrir de Pommes de terre, on les mange cuites sous la cendre, & accommodées de plusieurs façons différentes. Cette nourriture est saine & bonne; & ce qui prouve l'utilité réelle dont elles sont, c'est qu'on n'en a jamais abandonné la culture dans les endroits où elle s'est une fois introduite. C'est ce qu'on peut voir en Allemagne, dans une partie de la Flandre, dans la Thiérache Françoise; on la trouvera partout en vigueur, & par-tout employée utilement pour la subsistance des hommes & la nourriture des bestiaux.

A A M I E N S,
Chez la Veuve GODART, Imprimeur du Roi. 1768.

Plusieurs d'abordure ont fêché leurs
fourches à bled mûr et, un millang
de siflement gruim, ceyez avoies, —
vesce, sois tuis de l'usages agueralement
respond à l'esperance.

Le Sèpouville d'Avone n'a pas été
enlevé au Picardie; la distette à malgré
l'excuse exposition y non en fait pour
la province voisine et prototot j'avois
partie, n'en est pas à l'aindre. On
ne croit pas aussi: Se distette des fourages;
l'hiver ayant commencé tôt, les botaniers
n'ont pas été rassurés que le hiver
durerait quelque habitation bel et campagne
soit tenu auquel froid ou venturelle.
L'heure bestière jusqu'à la Roche au merveille.

C'est vain, M., que sans y mette quel
Cantône où l'on a peu le vent plus
grand qu'il n'est dans la vénérable; plusieurs
fermiers et laboureurs ont vendu les
Cherayes est une bête à l'heure qui n'arrive
d'orient que parfaitement nécessaire pour
leur exploitation. Dame quelques
autrot ou a domme l'oublié aux Cherayes
j'avois mangé et boivies.

Dans le Poitou j'avois multiplié la frange
ou a semé une graine dont les Anglois —
font beaucoup d'usage et qui est connue en
France pour tenir de Régrava, elle et
fort bien réussi. Celle graine est utilisée
telle comme en France; on y en fait beaucoup
d'usage; Elle produit un excellent fourrage
et un fort bon paturage.

J'ai reçu du Dr. la Gov. et tortellini
Instruction que vous m'avez envoyée j
et voici ce qui a été fait pour le
rapport et d'abord une . 1^e. Duran
lès Nîmes depuis la Côte d'Or
principale naturelle a été faite dans son
tombeau à l'heure qu'un extrême secret
d'immunité a été supposé pour
une seconde Côte quelques personnes
en juillet et commencée jusqu'en Juillet
ont rendue abondante . Il a été de
même toute partie artificielle dont la
seconde Côte a été rendue à l'heure
qui n'a pas épargné la Côte d'Or de
Toulon . J'aurai fait usage à cette heure
de plusieurs personnes et multiples
à l'heure des personnes en Sicardie .

2^e Duran le Dr. a été enlevé par
vers et des Bissalik qui ont bien .
réussi , comme quelques rares de Guippeps
et voici ce qui a été fait pour le
rapport et d'abord une . 1^e. Duran
Duran quelques minutes de la province ou
à mi-lieu de la paillée brûlée avec de l'herbe
monstrueuse sur cheveux et Cela a très bien
réussi . La sécheresse du printemps
printemps d'août aussi n'a pas subi aucun
à Augmenter l'eau pluviale artificielle

m. d'urc. 1789.

Béronne le 25 Février 1789.

Monsieur



La médiocrité de la dernière récolte de graine, qui a été presque générale dans l'étendue de la subdivision de Béronne, et la grêle désastreuse, survenue le 15 juillet, qui a ravagé entièrement plusieurs cantons, pour en effet craindre que ce qui reste actuellement de graine dans le pays ne suffise pas pour la consommation des habitans, dès au moins d'août prochain. on trouveroit au plus cher les bourgeois de notre ville, dont toutes les redevances de leurs biens sont en blé, la huitième partie de ce qu'ils ont ordinaiement dans leur grange dans la saison présente : ce qui provient de ce que les Fermiers, selon empêche de racheter leurs redevances, leur pourront conserver la quantité

de grains nécessaires à la subsistance de leur famille jusqu'à la récolte prochaine; les autres dans la vue de faire un bénéfice sur la révolute qu'ils feront de ces grains pendant l'été; où ils prévoient qu'ils monteront encore à un prix plus haut, à cause de la rareté qu'il y en aura.

Je vous avoue, Monsieur, que leur inquiétude, que la situation présente fait concevoir pour l'avenir, sont fondées. Je n'crois que les cultivateurs, dont les exploitations sont considérables, chez lesquels il restera un peu de grains à vendre; à l'égard des petits laboureurs et des ménagères, la corniche déposée qu'ils ont faite fournira à peine à leur consommation pour atteindre celle de cette année. Le marchand de notre Ville et des environs ne sont pas à beaucoup près aussi approvisionnés de grains, que de coutume et le peuple sera forcé à plaindre. Il n'aura pas de ressource dans la province de l'antoin sur laquelle il comptera, par surcroit de misere il y a plusieurs cantons dans notre pays où le blé est sommeil levé; et qu'il faudra peut-être régler au quartier; la rigueur de la gelée s'étant sentie trop tôt.

Je suis avec un profond respect

Monsieur

Unobligé humble et obéissant
Serviteur. R. Cormier De Flerville &c

En vertu des ordres que Monseigneur le comte
d'Agay abéndant de la province de Picardie etc.

Nous Denis Isidore Desmery conseiller du royaume son medecin —
ordinaire dans les hopitaux de la ville d'Amiens Certifiant nous etre
transporte le dix decembre mil sept cent soixante quatorze au village
de Croixrault election d'Amiens pour constater la nature de l'epidemie —
qui attaque indifferemment soit pour le sexe l'age les habitants de cette
paroisse; cette epidemie a deja eleve un assez grand nombre, principalement
les jeunes gens, les six derniers dont le plus age avoit a peine trente cinq ans,
ont ete eleve dans l'espace de cinq affizours; la maladie regnante est une
petite verole confluante accompagnée de la fièvre milleire, cette complication
rend la maladie tres dangereuse d'autant plus que les quatre premiers jours —
determinent les indications curatives pour prévenir la violence des faintomes
que produis la complication de deux maladies qui se trouvent rarement ensemble,
et qui ne demandent pas positivement les mêmes remedes: Cette maladie qui
demande des soins et la vigilance d'un homme instruit, nous a engage de dicter
au fr^r Constantin chirurgien du lieu la methode scrupuleusement détaillée,
en egard a la gravité des faintomes et a cette malheureuse complication —
qui malheureusement gêne le medecin le plus attentif; le nombre des malades

actuellement existant et qui sont dans la plus grande misere, sont
au nombre de vingt cinq, et quatre ou cinq autres qui peuvent absolument
pas sortir de l'assise, le nombre des convalescents qui a peine a recouvrer
ce nom sont au nombre de vingt, et qui sont dans le cas de sechirer si on les —
abandonne. Ce que nous certifions véritable avec sur le vicaire en chef
le juge et les principaux habitants.

Denis Isidore Desmery & Francois Dury
Le Vraigne, Janv. 1777
Yean Francois Vaillant
Parmeschi vicar, Jean Baptiste Baudot?
Constantin Chirurgien, Adrien Bouelle

4.6.1 19 mai 1781

M. dem 22 mai 1781

A Monseigneur
Monseigneur le Comte
Dagay Intendant de Picardie



Supplient humblement les Seigneurs
Sindie, Principaux, et tous les habitans de la
paroisse de Voulaines, Election du Pontchieu,
Subdelegation D'abbeville, Désirant que le Sept
avril dernier Suo les Neuf heures du Matin l'ab.
paroisse a subi un Incendie dans lequel pierre
Terrierien abat? a perdu Moutons, Trains, Charettes,
Bled abatre, Warast, Fouin, Feurres, denfe a faire
Couvertures, Plaies apparques, pailles, fumiers, &c
Antoine, joly Manouvrier Granges Maison, Etable
Bâtimen^t quelconques, bled batu Chenevie, Ruches
a miel, Chauvre Fouin, pailles Meubles et Effets,
Pidres et fatailles; pommiere, Jacque havest journal
Meubles et Effets, Claude gaudevin aussi journalier,
Chauvres Fouin et plusieurs pieces de Menages,

Pourquoy les Suppliants Goulants Soulageront
 Incendies, et les dedommager En partie Des pertes
 quils ont faites, et ne les pouvant Soulager autrement,
 Vu Lapetitesse, et la paureté Dudit Lieu, ont Recouru
 a votre Grandeur pour quils Soient autorisés par elles
 avendre une Portion de Tourbage Dans le Commune
 dudit Lieu En Concurrence Des Deux Mille Livres
 de laquelle Somme Sous le bon Plaifir Et a
 Grement, De Votre grandeur et Suo les valuation
 De Chaque perte que Nous avons Exactement et
 Conscienteusement faite entre Nous tous, et Sans
 aucune partialité, et d'une Voix Unanime Sera
 tiree pour pierre Termifiée Labz obligé a Raison
 de l'incendie, de batir Des grange, La Somme
 de Huit Cent Soixante Deux livres trois Sols Dix
 Pour Antoine poly, La Somme de huit Cent Soixant
 Deux livres trois sols Dix Deniers, Pour Claude gauduin
 celle de Cent Soixante Douze livres huit Sols Deux
 Deniers, Pour jacques hasert, Cent trois livres quatre
 Sols Deux Deniers, Desquelles Sommes Reparties
 seront Suo L'agrement de Votre grandeur tiree

Su Chaque incendie Six livres En faveur de Jean
Margry journalier qui pour Secourir les incendies a
failli perdre la vie et arreté Sans travailler pendant
un mois ou l'usivront.



Plaise Monseigneur a votre Grandeur
Seconder et favoriser les Vœux Dexd. Seig?
et habitans En faveurs Des Ces infortunés,
et ordonner qu'il sera procédé gardes au
monsieur Votre Subdelegue à la vente d'un
Tombage Dans les Communes Dexd. Lieu
ala Concurrence Dela Somme sus
Nommée

Les Suppliants ne Peffront de former des Vœux
pour les yours et d'aprosperité de Votre Grandeur

Presenté le Journef May 1781. et avons Signé

Cette de Bichemont Seigneur du dit lieu

, joudain fidic, jacquerfirin,

Margot, Daussy, Jean margrij,

Tarcenier, pepin

I - NOTES ET COMPLEMENTS

Couverture : Plan-terrier de Fresnes-Mazancourt – Extrait – sans date, XVIII^e siècle.
A.D. Somme, 1 Fi Fresnes-Mazancourt 1.

Le plan-terrier, représente l'ensemble des parcelles bâties et non bâties relevant d'une seigneurie. Le terrier correspondant contient la liste des parcelles, avec, pour chacune, le nom du propriétaire et les droits seigneuriaux dus.

Document 1 : Vue du village de Tilloloy – Extrait de l'album de Dirk Verrijk, topographe hollandais – Vers 1767 – D'après un cliché du musée municipal d'Arnhem (Pays-Bas). A.D. Somme, série Fi.

Dirk Verrijk a fait le voyage Paris-Bruxelles à pied, en croquant les villages et villes traversés sur son carnet. Nous avons ainsi un reportage inédit sur une dizaine de localités de notre département dans la seconde moitié du XVIII^e siècle.

Document 2 : "Cueilloir des cens, rentes foncières et autres droits seignaux dus à Haut et Puissant Seigneur [...]" .Page de titre .1778 A.D. Somme, E 51.

Ce document permet d'évoquer l'un des cadres juridiques dans lequel vivaient les paysans d'Ancien régime, la seigneurie. Le cueilloir était le registre complémentaire du terrier. Il contenait la liste des censitaires avec l'ensemble de leurs propriétés et des droits seigneuriaux correspondants à acquitter. (cf. doc. 9 ci-après). Un troisième type de registre contenait les "aveux, déclarations et reconnaissances" des censitaires de la seigneurie, périodiquement invités à les renouveler, comme en témoigne l'imprimé ci-dessous, utilisé par le juge seigneurial de Mézières pour recueillir les aveux en question :

*"Par devant Nous Michel de Bailly
lieutenant de la Justice Terre et Seigneurie
de Mezières et dépendances, présence de charles
Barré notre Greffier.
est comparu Charles Soyez Menuzier
demeurant à Mezières..."*

partie
manuscrite
rédigée en
fonction de
chaque cas

Léquel en conséquence de notre Ordonnance du deux Avril mil sept cent soixante - six , publiée & affichée le Dimanche six dudit mois , au sortir de la Messe Paroissiale dudit Mézières & autres Lieux circonvoisins , par Théodore Censier , Sergent de cette Justice , dûement contrôlée à Moreuil le lendemain , par de Saintebeuve ; portant injonction à tous les Vassaux , Tenanciers , Cottiers de ladite Seigneurie de Mézières , de fournir Aveu , Déclaration & nouvelle Reconnaissance des Immeubles qu'ils possèdent mouvans & relevans en Roture de ladite Seigneurie de Mézières , en exhiber les Titres de propriété ; & pour y faire , déclare & avoue tenir en Roture , & à titre de Cens Fonciers , de Haut & Puissant Seigneur Messire E U G È N E - É L É O N O R D E B É T H I S Y , Chevalier , Marquis de Mézières , Lieutenant Général des Armées du Roi , Gouverneur de Longwy , Seigneur dudit Mézières , Campvermont , Ignacourt en partie , Seigneur - Vicomte de Bourbourg , Gravelines & autres Lieux , à cause de ladite Tetre & Seigneurie de Mézières , les Immeubles ci - après déclarés , aux Cens & Charges apposés sur chacun Article , qu'il promet & s'oblige payer à mondit Seigneur annuellement , aux jours & termes accoutumés , en Château dudit Mézières , à peine de sept sols six deniers d'amende pour chacun Article , suivant la Coutume ; déclarant qu'en cas de Vente , Échange & Aliénation desdits Immeubles , qu'il est dû à mondit Seigneur le Droit Seigneurial , tel que le douzième denier du cent : Reconnoissant ledit Avouant que dans l'étendue du Territoire de ladite Seigneurie de Mézières , Enclaves & Limites , mondit Seigneur a toute Justice Haute , Moyenne & Basse , est seul Seigneur Haut Justicier & Voyer , possède plusieurs Domaines , Fiefs , Cens , Surcens , Moulin & Pressoir Seigneurial , Champart , toutes les Avenues d'Arbres Fruitiers & autres espèces , sur les Chaussées & Chemins , Frocs , Flégatds , Voieries , & Épaves , Droit de Forage , Afforage , Police , Amendes , Confiscations , & tous autres Droits Utiles , Seigneuriaux , Fecaux & Coûtaux : Desquels Immeubles la Déclaration suit :

→ suit la liste manuscrite des biens du censitaire.

On notera la titulature du seigneur. On retiendra également le soin apporté à la présentation du cueilloir. nous sommes à l'époque où nombre de seigneurs firent refaire leurs terriers, classer leurs archives, revaloriser leurs droits, avec l'aide de géomètres, de feudistes. C'est ce qu'on a appelé la réaction seigneuriale.

Document 3 : Procès-verbal de visite de la paroisse de Vaux par les commissaires du chapitre de la cathédrale d'Amiens. 24 mai 1719. A.D. Somme, G 763/8.

Le chapitre de la cathédrale d'Amiens avait **juridiction spirituelle** sur plusieurs paroisses du diocèse, d'où des visites pastorales dans ces paroisses, dont plusieurs procès-verbaux ont été conservés. La paroisse était pour les paysans un cadre à la fois **administratif** (circonscription fiscale notamment) et **religieux**. Le long texte reproduit ici permet d'aborder ce second aspect.

Les envoyés du chapitre sont accueillis par le curé. Ils examinent minutieusement les **objets du culte** (vases sacrés, linge, livres, ornements, ...) visitent les **fonds baptismaux**, vérifient les **comptes de la fabrique** et les **registres des baptêmes, mariages et sépultures**, inspectent les **bâtiments** (église et presbytère) et le cimetière, interrogent les **enfants** et formulent un certain nombre de recommandations ou injonctions. L'ensemble nous permet de bien situer la place de l'Eglise dans la vie du village (sacrements, culte, école, catéchisme,...). La dîme n'est pas évoquée dans ce texte. Il y a tout lieu de penser que ce véritable impôt ecclésiastique était perçu par le chapitre et que le curé ne touchait qu'une maigre portion congrue.

N.B. : tout le **vocabulaire** sera repris dans le **lexique ci-joint en fin de fascicule**.

Document 4 : Supplique adressée à l'Intendant par les "Syndic et habitans de la Paroisse et Communauté de Suzanne...". 9 mars 1784. A.D. Somme, C 1086/8.

Avec la seigneurie et la paroisse, la communauté villageoise constitue un troisième cadre juridique de la vie paysanne. Cette communauté a une existence légale. Elle élit des syndics pour la représenter ; elle délibère dans ses assemblées de chefs de famille ; choisit le berger communal ; propose le choix du magister ; gère des biens (prés communaux, marais, ...). Dans toutes ces activités elle est sous la tutelle de l'Intendant royal. Ici elle lui demande l'autorisation de prendre de la tourbe pour son chauffage dans le marais commun.

Document 5 : Extraits de l'inventaire après décès de Pierre Petit, laboureur à Hébauville. 6 mai 1763. Transcription. A.D. Somme, B 1315.

On procédait à inventaire par hommes de loi (notaires, juges seigneuriaux, commissaires de bailliages royaux) chaque fois qu'une succession posait un problème quelconque. (enfants mineurs ; contestations entre cohéritiers ; absence d'héritiers connus ; etc.). Ce type de document présente un intérêt exceptionnel pour la connaissance du quotidien et de la société. Tous les meubles et vêtements y sont en effet répertoriés, mais aussi les papiers (titres, créances, ...) et les travaux effectués sur les pièces de terre occupées par des cultures (labours, fumures, semences sont estimées comme biens meubles).

de zonqfammez qel son zuev ab zonqfammez al ob zonqfammez en facture d'obit et inmortu.

On a transcrit ici notamment ce qui caractérisait le laboureur : les chevaux de trait, la charrue, et les créances montrant la fourniture par le défunt de travaux de labour à diverses personnes.

On a joint au texte deux croquis, tirés du plan de la ferme du Cambot à Boves (1751), et évoquant le laboureur au travail (A.D. Somme, E 126).

Document 6 : Larges extraits du contrat de mariage d'Antoine Leguay, manouvrier, et de Jeanne de Beauvois. Mirevault, 20 janvier 1731. Transcription. A.D. Somme, B 1516.

Le contrat de mariage n'était pas réservé aux notables. Ici, les deux époux sont originaires de familles paysannes modestes, même si deux parents de la future sont dits "laboureurs". La plupart des témoins du contrat sont manouvriers ou tisserands. Bien peu savent signer. Paradoxalement le total des apports, près de 400 livres, peut paraître élevé dans ce milieu socio-professionnel. Il est à remarquer que ce que nous considérerions comme cadeaux de mariage des parents et amis figure aussi au contrat.

Document 7 : Extrait du rôle de taille de Marcelcave. 1781. A.D. Somme, C 1831-14.

La population rurale comprenait aussi des artisans. Le rôle de Marcelcave nous montre ici deux fabricants de bas au métier. On notera toutefois que leurs bases d'imposition consistent surtout en biens fonciers, soit "propres", soit "à ferme". Le métier à bas de Claude Legendre figure pour 7 livres 10 sols alors que les terres représentent 27 livres 5 sols de revenus estimés. (il s'agit d'évaluations forfaitaires).

Document 8 : Nomination de Charles Eugène Cuisinier comme lieutenant de la Seigneurie d'Héauville par le seigneur du lieu. 5 juin 1760. A.D. Somme, B 1325.

Parmi les notables ruraux figuraient les officiers seigneuriaux. Dans les régions de petite exploitation agricole, les hommes de loi, notaires et procureurs des gros villages et petits bourgs, occupaient la majorité des charges de baillis, lieutenants ou procureurs fiscaux des seigneuries. Dans la Somme, des laboureurs se trouvaient couramment pourvus de ces offices à côté des juristes de profession...

Document 9 : Cueiloir de la seigneurie de Mézières. Art. 18. Charles Demarquet. A.D. Somme, E 51.

(cf. document 2 ci-dessus). L'art. 18 n'est pas reproduit en entier mais les 2 pages qui figurent ici montrent bien les différentes parcelles constituant le patrimoine de Charles Demarquet : taille des parcelles, dispersion de celles-ci,...

Le premier chiffre encadré à gauche indique le numéro du plan terrier correspondant (qui existe aux A.D. Somme). Le second chiffre indique la superficie de la parcelle, en verges. (1 verge carrée représente environ 43 m²).

A droite la 1ère colonne représente les livres (argent) ou les boisseaux d'avoine ; la seconde colonne, les sols ; la 3e colonne, les deniers ou les pintes d'avoine. (pour le blé, nous ne voyons pas à quoi correspond la 3e colonne...).

Document 10 : Bail de sept journaux et quatre-vingt-cinq verges de terres labourables, chanvrières, vignes et prés à Louis Le Roy, laboureur, par Madeleine Maréchal. Hargicourt, 22 juin 1747. Extraits. Transcription. A.D. Somme, B 1278.

Ce document présente plusieurs intérêts :

- il montre l'extrême morcellement du terroir. L'ensemble des pièces louées représente moins de trois hectares et demi. Or la description de celles-ci ne comprend pas moins de 42 articles.

- les conditions du bail sont soigneusement exposées :
 - . sa durée (9 ans et 9 récoltes-dépouilles—"entières")
 - . les conditions d'entretien de la propriété (labours, fossés à creuser, etc.)
 - . les redevances :
 - en argent : 20 livres
 - en grains
 - en charrois
 - . le payement des droits seigneuriaux.

- les poids et mesures

- . un journal de Montdidier valait 42,9 ares
- . un setier de blé valait environ 52,5 litres.
(ici 12 boisseaux pour 1 setier) ("mesure de Montdidier")

Document 11 : Vente par Barnabé Derche et son épouse à François Bourdon et son épouse de trente-trois verges de terre labourable sises au terroir d'Hargicourt. 15 juin 1758. Extraits. Transcription. A.D. Somme, B 1232.

On notera le style très redondant de l'acte, la mention des droits seigneuriaux (incontournables) et le prix de la terre, ici environ 714 livres l'hectare de labours.

Document 12 : Lettre du subdélégué de Péronne à l'Intendant sur les clôtures. 5 février 1769. A.D. Somme, C 136/17.

Le subdélégué répond à une enquête de l'Intendant. La clôture des propriétés n'est pas interdite par la coutume et on la trouve à proximité des villages pour les chenovières, ou les prairies artificielles. Le morcellement des terres empêche d'étendre cette pratique "en pleine campagne". Les propriétaires emploient pour leurs troupeaux un berger communal ou un vacher communal. Les usages communautaires étaient eux aussi en contradiction avec une éventuelle extension des "enclosures". La lettre souligne aussi le manque de bestiaux et suggère de ne plus compter ceux-ci comme base d'impositions.

Document 13 : Mémoire du curé de Bayonvillers, Baillet, sur la fumure des terres ; extraits. Sans date, XVIII^e siècle – A.D. Somme, C 109/34.

Ce document reflète l'intérêt porté à l'agronomie par les couches éclairées de la société d'Ancien Régime. Les archives de l'Intendance de Picardie contiennent de nombreux mémoires de Baillet sur divers domaines agricoles. Ici, se fondant, dit-il, sur "35 années d'expériences", il démontre comment améliorer les rendements sur une exploitation de 65 arpents (environ 33 hectares et demi).

Document 14 : Mémoire sur la culture des pommes de terre, par Dottin, 1768 – Extraits. A.D. Somme, C 137/8.

Les cultivateurs picards n'avaient pas attendu Parmentier pour expérimenter la culture de la pomme de terre "employée utilement pour la subsistance des hommes et la nourriture des bestiaux". Le Mémoire de Dottin est significatif à cet égard. Dans un ouvrage sans complaisance ("La Légende de Parmentier", Paris, Librairie Horticole, 1912) Georges Gibault s'attaque au mythe de Parmentier, dont il conteste les qualités non seulement d'"introducteur" mais aussi de "vulgarisateur" de la pomme de terre. Il affirme "qu'au moment où Parmentier écrivit son premier ouvrage, en 1773, la pomme de terre était largement cultivée dans toutes les provinces françaises pour la nourriture des pauvres gens, et des animaux domestiques ". L'ouvrage est très sérieusement documenté – (A. Diocésaines d'Amiens, carton Parmentier).

Document 15 : Extraits d'une lettre de Bruno d'Agay, Intendant de Picardie au ministre Calonne – 24 février 1786 – A.D. Somme, C 132/18.

Il s'agit de la réponse à une enquête du gouvernement sur la façon dont les instructions consécutives à la sécheresse du printemps 1785 avaient été suivies dans les campagnes, et dont les cultivateurs avaient supplié à la disette des fourrages.

Document 16 : Lettre de Gonnet de Fiéville, subdélégué de Péronne, à l'Intendant – 25 février 1789 – A.D. Somme, C 104/11.

Le subdélégué présente les problèmes posés par la très mauvaise récolte de grains de l'été 1788.

Document 17 : L'épidémie – P.V. de visite du docteur Desmery, médecin des épidémies à Croixrault, le 10 décembre 1774 – A.D. Somme, C 43/8.

Nous renvoyons au T.D.S. n° 26 sur la Santé au XVIIIe siècle, et à l'excellent film, "Un médecin des Lumières".

Document 18 : L'incendie – Supplique des seigneur, syndic et habitants de Vieulaine à l'Intendant – 19 mai 1781 – A.D. Somme, C 1095/1.

Intéressant document montrant d'une part les pertes éprouvées par les incendiés, d'autre part la solidarité villageoise.

II - BIBLIOGRAPHIE

On se contentera de relever ci-dessous les T.D.S. ayant déjà traité partiellement de la question.

1 . Numéros généraux :

- n° 11 : **Cahiers de doléances**
- n° 13 : **Le dernier Intendant de Picardie.**
- n° 24 : **L'Ancien régime contesté**
- n° 40 : **Comment étudier l'Ancien Régime ?**

2 . Thèmes abordés ici :

a) **Le cadre :**

- . **La seigneurie**
 - n° 20, doc. 3 : La police rurale
 - n° 39, doc. 3, 4, 5 : Babeuf greffier et Babeuf feudiste
- . **La paroisse**
 - n° 18-19, doc. 6a et 6 b : Nomination des curés
 - doc. 7 : Plan de presbytère
 - doc. 9 : Revenus de la cure de Nibas
 - doc. 11 : P.V. de visite de la paroisse de Creuse
- . **La communauté villageoise**
 - n° 20, doc. 4 : Nomination de syndic
 - n° 43, doc. 1, 3, 4, 6 : L'école

b) **Les hommes :**

- . **Le laboureur**
- . **Le manouvrier**
- n° 3, doc. 1 : Inventaire après décès
- . **Le tisserand**
- n° 45, nombreux documents (**le Textile au XVIIIe s.**)
- . **Le notable**
- n° 3, doc. 5 : Le train de vie d'un grand seigneur aux champs
- n° 48, doc. 5 : Les officiers seigneuriaux

c) **La terre**

d) **Les travaux des champs**

- n° 37, doc. 6 ; Fumier, élevage, culture

ANNEXE - II

e) Les calamités

- . La famine

- . L'épidémie

n° 26, doc. 3 et 4

- . Le feu

n° 24, doc. 14

3 . Autres thèmes

- . Les charges

n° 13, doc. 11-12

n° 24, nombreux documents

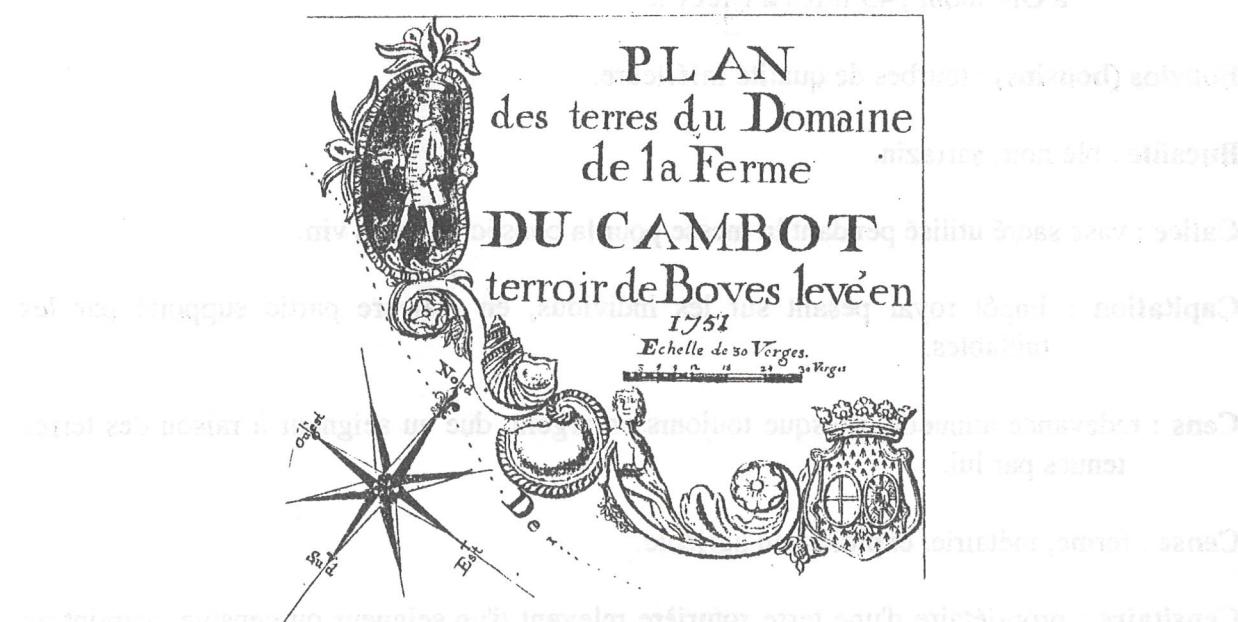
n° 32, doc. 19 : La taille

- . La démographie

n° 9-10, Les registres paroissiaux

n° 41, Vivre et mourir à Caix

Le plan des terres du Domaine de la Ferme du Cambot, levé en 1751, est un document géodésique qui démontre l'importance de l'agriculture dans la vie quotidienne de la population rurale au XVIII^e siècle.



III - LEXIQUE

Accessoire : imposition annexe de la taille.

Afforage : droit seigneurial perçu lors de la mise en perce d'un tonneau.

Amict : élément de vêtement liturgique consistant en un rectangle de linge blanc couvrant le cou et les épaules du prêtre pendant la messe.

Antiphonier (ou antiphonaire) : livre d'église contenant les parties chantées des offices.

Arpent : ancienne mesure agraire allant de 34 ares environ (arpent de Paris) à 51 ares (arpent des Eaux et Forêts).

Aveu : description par le censitaire de toutes les terres qu'il détenait dans la directe d'un seigneur. (Démarche obligatoire à refaire périodiquement).

Bailli : titre porté par les juges seigneuriaux.

Binot : charrue à deux roues (terme picard).

Bisaille : mélange de pois gris et de vesces.

Bled méteil : voir méteil.

Boisseau : ancienne mesure de capacité pour les grains. Elle était variable selon la nature des grains et la région concernée : 8,3 litres à Abbeville pour le blé ; 19,6 litres à Oisemont ; 45 litres à Crécy ...

Bouzins (bousins) : tourbes de qualité inférieure.

Bucaille : blé noir, sarrazin.

Calice : vase sacré utilisé pendant la messe pour la consécration du vin.

Capitation : impôt royal pesant sur les individus, en majeure partie supporté par les taillables.

Cens : redevance annuelle, presque toujours en argent, due au seigneur à raison des terres tenues par lui.

Cense : ferme, métairie, exploitation agricole.

Censitaire : propriétaire d'une terre roturière relevant d'un seigneur ou censive, astreint au payement du cens.

Champart : portion de récolte due au seigneur.

Chapitre : ensemble d'ecclésiastiques attachés à une cathédrale ou à une église collégiale, et dont la fonction, outre l'administration de leurs biens matériels, consistait à célébrer un certain nombre d'offices religieux.

Chaplain : bénéficié desservant une chapelle ou un oratoire particulier.

Chanoine : membre d'un chapitre.

Chasuble : ornement liturgique, sorte de manteau porté par le prêtre pendant la messe.

Chirurgien : longtemps confondu avec le barbier, le chirurgien devient au XVIII^e siècle un homme de l'art titulaire d'une maîtrise. C'est lui qui assure dans les villages l'essentiel des soins médicaux aujourd'hui partagés entre médecins, dentistes, infirmières, ...

Ciboire : vase sacré destiné à conserver les morceaux de pain consacré.

Communes : en Picardie, au XVIII^e siècle, biens communaux.

Conseiller du roi : titre honorifique porté par de nombreux officiers royaux.

Dépouille : synonyme de récolte.

De profundis : psaume dit lors des prières pour les morts.

Dîme : impôt en nature, payé au clergé, profitant rarement au curé de la paroisse, qui touchait du décimateur une "portion congrue".

Election : subdivision financière et fiscale d'une généralité ; siège d'un tribunal subalterne compétent en matière fiscale.

Etole : ornement liturgique ; sorte de grande bande de tissu portée autour du cou par le prêtre.

Fabrique : biens et revenus appartenant à une église et destinés aux frais du culte et à l'entretien de l'église. Corps des administrateurs de ces biens.

Feurres : pailles.

Fièvre milliaire : nom donnée à la suette.

Flégard : chemin.

Forage : droit perçu sur les vins vendus au détail dans la seigneurie.

Froc : sol en friche.

Intendant : commissaire du roi dans la province, doté de pouvoirs quasi-illimités, mais révocable à tout moment (cf. T.D.S. n° 13).

Journal (ou journal) : ancienne mesure de surface agraire, très variable selon les régions ; 26 ares 67 au Meige, 33 ares 87 à Bray, 41 ares à Paronne, 42 ares 90 pour le journal du bailliage de Montdidier, 49 ares à Poix, plus de 65 ares à Nesle...

Lieutenant : adjoint du juge seigneurial.

Marguillier : administrateur de la fabrique.

Mars : menu grain (orge, avoine) semé en mars.

Masure : maison et terres qui en dépendent.

Ménager : paysan petit propriétaire.

Méteil : mélange de seigle et de froment.

Muisson : nom vulgaire du méteil.

Ostensoir : pièce d'orfèvrerie liturgique, destinée à recevoir l'ostie consacrée quand on veut l'exposer à l'adoration des fidèles.

Pamelle : variété d'orge.

Paroisse : circonscription ecclésiastique de base servant de circonscription administrative.

Pinchina(t) : sorte de gros drap de laine.

Portion congrue : voir dîme.

Presbytère : maison du curé.

Promoteur : ecclésiastique en charge du ministère public dans les tribunaux d'Eglise.

Quartier : un quart d'arpent.

Régrave (ou ray-grass) : graminée utilisée pour créer des pâturages artificiels.

Setier : mesure de capacité pour les grains, variable selon les régions ; 35 litres environ à Amiens, 45,5 litres à Chaulnes, 56 litres à Heilly (blé) ; 79 litres à Montdidier (avoine).

Subdélégation : subdivision de la généralité ; siège d'un subdélégué, homme de confiance de l'Intendant, chargé de transmettre et faire exécuter ses ordres et de lui faire des rapports dans quantité de domaines (agriculture, santé publique, police, ...).

Syndic (sindic) : représentant d'une communauté villageoise chargé de défendre ses intérêts.

Tabernacle : petit placard où sont conservées les osties consacrées dans une église.

Taille : impôt direct pesant essentiellement sur les roturiers des campagnes.

Tantum ergo : chant religieux utilisé lors des bénédictions du Saint sacrement.

Tenure : synonyme de censive ; terre tenue d'un seigneur.

Turneps : variété de navet.

Vaisseaux : vases sacrés.

Verge : subdivision du journal qui en contenait de 75 à plus de 100 (de 26 à 65 m²)

Warast ou warrat : mélange de plantes fourragères à base de légumineuses (pois et vesces).



Imprimé en France
par l'Inspection Académique
de la Somme
4, rue Germain Bleuet - 80026 AMIENS CEDEX 1
Dépôt légal imprimeur : à parution
Dépôt légal éditeur : à parution
Le Directeur de la Publication : R. COADOU

